



Acte rendu exécutoire

compte tenu de la publication le 05 janvier 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL A2023-001

portant sur la réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de travaux de fouilles sur câble en pleine terre pour rechercher des défauts sur les réseaux ORANGE
Entreprise : AXIANS RÉSEAUX D'ACCES BRETAGNE

Le Maire de SAINT HERNIN,

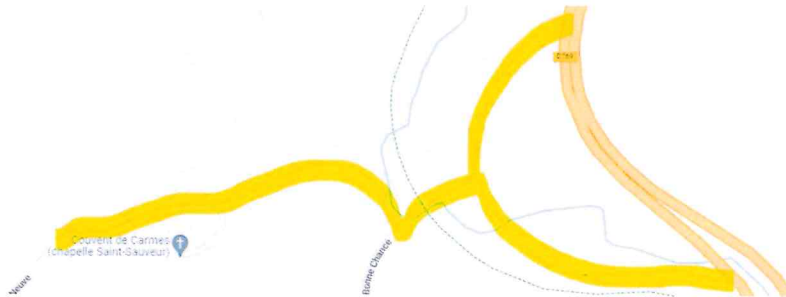
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande, présentée par l'entreprise AXIANS RÉSEAUX D'ACCES BRETAGNE, située au 5 rue Paul Sabatier, Z.I. de Kernevez 29000 Quimper et représentée par Mme RANNOU Camille, assistante de travaux ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation lors des travaux de fouilles sur câble en pleine terre pour rechercher des défauts sur les réseaux ORANGE, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route de Saint-Sauveur.



ARRETE

Article 1 : Pour les travaux définis à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions à la circulation ci-dessous pourront être appliquées par l'entreprise AXIANS RÉSEAUX D'ACCES BRETAGNE, à compter du 09 janvier 2023 au 10 février 2023, au droit des chantiers gérés par elle sur toutes les voies départementales en agglomération, les voies communales et les chemins ruraux :

- La circulation se fera de façon alternée, par feux tricolores.

Article 2 : La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté, pourra être imposée au droit des chantiers suivants :

- Fouilles sur câble en pleine terre pour rechercher des défauts sur les réseaux ORANGE.

Article 3 : La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Hernin, le 05 janvier 2023

Le Maire,

Marie-Christine JAOUEN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la publication.